

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/71

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 25 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET : SOCIAL - PLAN DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) D'ARUDY

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE GARROCQ

Il est rappelé les démarches engagées depuis plusieurs mois avec les professionnels de la santé sur la Vallée d'Ossau afin d'accompagner un projet valléen structurant permettant d'une part de favoriser le maintien et l'arrivée de nouvelles activités de santé sur le territoire, d'autre part de développer des modes de prise en charge des patients de façon coordonnée, mutualisée et innovante.

Il est signalé à ce stade que l'association médico-sociale de la vallée d'Ossau s'est créée il y a quelques jours, formalisant cette intention commune d'un projet d'organisation de santé de territoire qui sera articulé sur la base de 2 organisations locales distinctes sur Laruns et Arudy.

Du point de vue du portage immobilier relatif à ce projet, si l'ambition initiale était d'accompagner la construction de 2 MSP sur Laruns et Arudy par la Communauté de Communes, il est important de relever que les professionnels de Laruns ont clairement exprimé leur souhait de gérer leur volet immobilier à titre strictement privé.

En conséquence, le présent projet de délibération vise à approuver, un plan de financement prévisionnel d'une MSP sur Arudy. Ce plan de financement prévisionnel étant nécessaire dans le cadre de l'appel à projet « projets structurants des territoires intercommunaux » à destination des EPCI, lancé cette année par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour concourir à l'amélioration et au développement des services à la population.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Charges foncières	837 400	DETR	520 454	20
Dont acquisitions immobilières et frais	471 280			
Travaux bâtiment	1 406 570			
Equipements divers	34 345	CONSEIL DEPARTEMENTAL	639 296	30 *
Honoraires techniques	237 115			
Maitrise d'ouvrage	86 838	Emprunt	1 442 518	55
TOTAL	2 602 268	TOTAL	2 602 268	100

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement sur la base du coût prévisionnel de 2 602 268,00 euros HT,

ARRETE le plan de financement prévisionnel du projet,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- ✓ Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- ✓ Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- ✓ Région Nouvelle Aquitaine
- ✓ Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
- ✓ Autre dispositif public ou privé de soutien aux projets de regroupements de professionnels de santé.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

